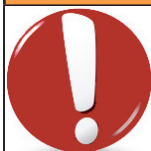


AVIS AUX PATIENTS

NOM ET PRÉNOM DU KINÉSITHÉRAPEUTE	CONVENTIONNÉ	NON-CONVENTIONNÉ
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HONORAIRES PRESTATION NORMALE	Voir «Honoraires et remboursements»	€



SI VOUS AVEZ DÉJÀ BÉNÉFICIÉ DE SÉANCES DE KINÉSITHÉRAPIE DURANT CETTE ANNÉE, IL EST IMPORTANT D'EN INFORMER VOTRE KINÉSITHÉRAPEUTE AFIN D'ÉVITER TOUTE ERREUR DE TARIFICATION.

Les honoraires fixés par la convention font l'objet de remboursements dont les taux sont fixés conformément à la loi coordonnée et dépendent du statut social de l'ayant-droit (voir «Honoraires et remboursements»).

La part non-remboursée des honoraires constitue l'*intervention personnelle du bénéficiaire*, que l'on nomme également *ticket modérateur*. Un kinésithérapeute conventionné doit demander ce dernier dans au moins 85% des cas.

Même s'il est conventionné, un kinésithérapeute peut déroger aux honoraires fixés par la convention en cas d'exigences particulières du patient non-hospitalisé :

- à la demande du patient, le traitement est effectué avant 8h00 ou après 19h00 ;
- à la demande du patient, le traitement est effectué le week-end ou lors d'un jour férié légal, sans qu'une prescription médicale ne le précise expressément.

Le bénéficiaire paie lui-même les honoraires au kinésithérapeute.

L'intervention personnelle du bénéficiaire dans le coût des soins est **exigible dans tous les cas.**

AXXON

PHYSICAL THERAPY IN BELGIUM

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES KINÉSITHÉRAPEUTES**